

Cinq cent treizième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la salle du GYM A21, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, le mercredi 17 juin 2026, à 19 h 00.

PRÉSENCES

DANVILLE
HAM-SUD
SAINT-ADRIEN
SAINT-CAMILLE
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR
VAL-DES-SOURCES
VAL-DES-SOURCES
WOTTON
Directeur général et greffier-trésorier
Directeur de l'aménagement du territoire
Directeur au développement
Chargée de projet en communication
Greffière adjointe

Mme Martine Satre
M. Serge Bernier
Mme Émilie Windsor
M. François Pinard
M. René Perreault
M. Hugues Grimard
Mme Isabelle Forcier, représentante
M. Jocelyn Dion
M. Frédéric Marcotte
M. Philippe LeBel
M. Pierre-Luc Dusseault
Mme Stacy Olivier
Mme Marisol Rheault

ABSENCE

Aucune

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources

MOT D'OUVERTURE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue du préfet M. Hugues Grimard.

2026-06-12729

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAUX

2026-06-12730

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2026, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé la conseillère Mme Isabelle Forcier
et appuyé par le conseiller M. François Pinard

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2026 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.



SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MAI 2026

Aucun sujet.

COMITÉS

COMITÉ ADMINISTRATIF

2026-06-12731

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 13 MAI 2026

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 13 mai 2026, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Émilie Windsor
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 13 mai 2026 est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

COMITÉ DIRECTEUR FRR VOLET 3 – INNOVATION

Aucun sujet.

COMITÉ DIRECTEUR DU GYM A21

Aucun sujet.

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le 5 juin 2026, les membres du Comité consultatif de la transition énergétique (CCTÉ) ont rencontré le promoteur BluEarth dans le cadre d'une séance d'information portant sur le potentiel projet éolien sur le territoire de la MRC des Sources. Cette rencontre a permis au promoteur de présenter les grandes lignes du projet et de répondre aux questions des membres du comité.

La prochaine étape des travaux du CCTÉ consistera à analyser le projet à la lumière de la grille d'analyse développée par le comité, laquelle s'appuie sur les conditions de succès identifiées par le Conseil de la MRC. Cette démarche vise à permettre au comité de formuler, le moment venu, des recommandations éclairées concernant le projet.

INVITÉ

Aucun invité.

SUIVI DES ACTIVITÉS ET DOSSIERS

CALENDRIER DES ACTIVITÉS – JUIN ET JUILLET 2026

Le calendrier des activités des mois de juin et juillet 2026 est déposé pour information, de même que le calendrier complet de l'année 2026.

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les citoyens qu'une séance extraordinaire du conseil se tiendra le mercredi 15 juillet prochain, à 16 h 30, à la salle du GYM A21. Il précise que cette séance portera sur l'adoption du Règlement numéro 300-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 577 500\$ pour le versement d'une quote-part à la corporation de développement du Mont-Ham pour la mise à niveau des infrastructures sanitaires et d'eau potable au Parc régional du Mont-Ham et sur l'adoption de deux certificats de conformité pour la Municipalité de Saint-Adrien.

SUIVI DES DOSSIERS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La MRC des Sources souhaite informer les citoyens et citoyennes que le promoteur du projet éolien en développement, BluEarth, a tenu plusieurs séances d'informations du 9 au 13 juin.

En résumé, les informations présentées étaient :

- la zone d'étude du projet éolien (Wotton, Saint-Georges-de-Windsor et Danville);
- les niveaux de retombées économiques estimés dans un projet de 150 MW;
- les grandes étapes du projet.

Les personnes participantes ont aussi fait part de leurs préoccupations et questionnements à BluEarth dans le cadre d'un atelier de discussion tenu pendant ces soirées.

Les informations qui ont été présentées sont maintenant disponibles sur le site internet dédié au projet : eoliennesdessources.com.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

2026-06-12732

DEMANDE D'APPUI AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA), VOLET SPORTIF, OSBNL GESTIONNAIRE DE L'ARÉNA CONNIE-DION — VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT que l'Aréna Connie est la seule glace couverte de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que cette infrastructure sportive régionale constitue le cœur des activités de patinage et de hockey pour l'ensemble des municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT qu'elle tire son nom de Connie Dion, une athlète québécoise renommée originaire de la région, dont le parcours illustre l'excellence sportive associée à ce milieu;

CONSIDÉRANT que l'aréna est géré par un organisme à but non lucratif (OBNL) qui assure la programmation, l'exploitation et l'entretien des lieux, avec l'appui officiel de la Ville de Val-des-Sources et le soutien de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que chaque année, l'aréna Connie-Dion accueille des milliers d'usagers provenant de tout le territoire : jeunes joueurs de hockey mineur, patineurs artistiques et de vitesse, élèves du primaire et du secondaire, ligues adultes, familles et organismes communautaires;

CONSIDÉRANT qu'elle est ouverte douze mois par année et qu'elle représente un pilier incontournable de la vitalité sportive, sociale et culturelle de la région;

CONSIDÉRANT l'état actuel de l'infrastructure qui est évalué de mauvais à très mauvais et qui demande une intervention urgente afin d'assurer la pérennité de ce bien collectif essentiel;

CONSIDÉRANT que le projet porte exclusivement sur la mise aux normes, la rénovation et la pérennisation de l'enveloppe du bâtiment ainsi que sur la réfection des planchers des chambres des joueurs. Les cinq (5) travaux suivants sont visés :

- isolation complète de l'enveloppe du bâtiment — Installation d'un système d'isolation performant sur l'ensemble de l'enveloppe extérieure afin de réduire les pertes thermiques et améliorer le confort intérieur;
- correction des ponts thermiques — Identification et traitement des zones de déperdition calorifique afin d'optimiser la performance énergétique globale du bâtiment;
- amélioration de l'étanchéité — Mise en place de mesures visant à éliminer les infiltrations d'air et d'eau qui compromettent l'intégrité structurelle et la performance énergétique de l'immeuble;
- remplacement du revêtement extérieur — Remplacement du parement extérieur actuel par des matériaux durables et à faible entretien, adaptés aux conditions climatiques du Québec;
- réfection des planchers des chambres des joueurs — Remplacement des surfaces de plancher dégradées présentant des risques de glissade, d'instabilité et de blessures pour les usagers.



CONSIDÉRANT que l'OBNL gestionnaire, avec l'appui de la Municipalité de Val-des-Sources, soumet une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives — Programme alternatif (PAFIRSPA), Volet 1;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté à l'unanimité la résolution 2026-05-340 le 4 mai 2026, autorisant le dépôt de cette demande et confirmant l'engagement du gestionnaire de l'OSBNL et de la Ville de Val-des-Sources à assumer sa part des coûts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU

QUE la MRC des Sources appuie officiellement l'OSBNL gestionnaire de l'aréna Connie-Dion et la Ville de Val-des-Sources dans la présentation du projet intitulé « Projet d'isolation et d'infrastructure » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), volet 1.

QUE la MRC des Sources reconnaît la portée régionale du projet et les retombées positives anticipées pour l'ensemble du territoire.

QUE la présente résolution soit transmise au gestionnaire de l'OSBNL et à la Ville de Val-des-Sources afin d'être jointe au dossier de demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

À TITRE DE RENSEIGNEMENT

Aucun sujet

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

2026-06-12733

AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT - ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DU PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM: MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS SANITAIRES ET D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que La MRC et le mandataire ont convenu d'une entente relative à la gestion, l'administration et l'entretien du Parc régional du Mont-Ham en date 15 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que le mandataire a demandé à la MRC un soutien financier dans le cadre de l'implantation et de la mise à niveau des installations sanitaires et d'eau potable du Parc régional du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est propriétaire de l'immeuble sis au 103, route 257 ouest, Ham-Sud, soit le chalet d'accueil du Parc régional du Mont-Ham, lequel est géré par le mandataire;

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'achalandage annuel au Parc régional du Mont-Ham et l'obligation de la MRC des Sources de s'assurer que les infrastructures du chalet d'accueil suivent cette croissance en respect des lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement du Mont-Ham agit comme maître d'œuvre pour la réalisation de la mise à niveau des infrastructures sanitaires et d'eau potable au Parc régional du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement du Mont-Ham a lancé un appel d'offres pour la réalisation des travaux et qu'une soumission conforme a été déposée;

CONSIDÉRANT que ces dits travaux sont onéreux et nécessitent des liquidités qui ne font pas partie des crédits budgétaires annuels disponibles à la MRC des Sources ni à la Corporation de développement du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT qu'une entente spécifique doit intervenir entre la Corporation de développement du Mont-Ham et la MRC des Sources relativement au partage des coûts du projet de mise à niveau des installations sanitaires et d'eau potable au Parc régional du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt sera adopté par la MRC des Sources à la séance du conseil de la MRC des Sources le 15 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, un avenant est nécessaire à l'entente relative à la gestion du Parc régional du Mont-Ham afin de convenir des modalités de remboursement de l'emprunt pour la réalisation de la mise à niveau des infrastructures sanitaires et d'eau potable au Parc régional du Mont-Ham;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soient autorisés à signer, avec la Corporation de développement du Mont-Ham, l'avenant à l'entente relative à la gestion du Parc régional du Mont-Ham permettant de convenir des modalités de remboursement de l'emprunt pour la réalisation de la mise à niveau des infrastructures sanitaires et d'eau potable au Parc régional du Mont-Ham.

Adoptée à l'unanimité.

ROUTE VERTE

Aucun sujet

LOISIRS

2026-06-12734

DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME ACCÈS LOISIRS

CONSIDÉRANT que les municipalités ont fait part de leur intérêt à mettre en œuvre le programme Accès-Loisirs sur le territoire et ont demandé à la MRC de coordonner son déploiement ;

CONSIDÉRANT que les individus ayant des opportunités d'intégrer des activités sportives et de loisirs dans leur mode de vie ont davantage de chances de développer leurs capacités personnelles, sociales, ainsi que des conditions de santé permettant plus facilement de se sortir de la pauvreté et de l'exclusion sociale ;

CONSIDÉRANT la précarité économique de plusieurs ménages ainsi que l'isolement social des aînés du territoire ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres de la Commission culture, patrimoine, tourisme et loisirs ;

CONSIDÉRANT que les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. René Perreault



ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources entame les démarches pour mettre en place le programme Accès loisirs pour la population admissible du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-12735

DEMANDE D'APPUI AU COMITÉ SYSTÈME ALIMENTAIRE TERRITORIALISÉ (SAT) DANS L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE ALIMENTAIRE TERRITORIALE

CONSIDÉRANT que la gouvernance du comité SAT repose sur la concertation de tous les acteurs du système alimentaire ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité SAT des Sources souhaitent construire une vision partagée du système alimentaire et soutenir des actions structurantes pour mieux répondre aux besoins alimentaires locaux, et que l'élaboration d'une politique alimentaire constitue un levier essentiel pour y parvenir ;

CONSIDÉRANT que cette politique aura la mission d'orienter, soutenir et coordonner l'ensemble des actions liées à l'alimentation sur son territoire. Qu'elle visera à assurer la cohérence entre les différentes composantes de l'écosystème alimentaire, depuis la production, jusqu'à la consommation en intégrant les dimensions économiques, sociales, environnementales et de santé publique;

CONSIDÉRANT que la Politique répond aux objectifs et actions de l'enjeu transformation, distribution et mise en marché du PDZA² des Sources, soit d'appuyer le développement d'infrastructures mutualisées d'entreposage, de conditionnement et de transformation, de soutenir le développement de filières complémentaires aux activités agricoles et forestières, ainsi que d'identifier les freins liés à la distribution et à la mise en marché de proximité ;

CONSIDÉRANT que la Politique répond à plusieurs priorités de l'Agenda 21, soit en matière de qualité de vie, de développement social, de vitalité économique locale, et de protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la Commission santé, sécurité et développement social recommande la proposition du comité SAT de créer une Politique alimentaire pour le territoire ;

CONSIDÉRANT que les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des sources appuie le comité SAT et ses partenaires dans l'élaboration de la Politique alimentaire des Sources.

QUE la vice-présidente de la Commission santé, sécurité et développement social, soit Mme Martine Satre, agisse comme élu responsable du dossier.

Adoptée à l'unanimité.

TOURISME ET CULTURE

TOURISME

Aucun sujet

CULTURE

2026-06-12736

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL - LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS - INITIATIVES EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources a convenu d'une Entente de développement culturel (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) pour les années 2025 à 2027;

CONSIDÉRANT la somme disponible de vingt-trois mille sept cent cinquante-six dollars et quarante-sept cents (23 756,47\$) à l'Entente de développement culturel pour la réalisation d'un appel à projets en 2026 visant le soutien aux initiatives en développement culturel;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil de la MRC des Sources, le 28 septembre 2018, de la Politique de développement culturel 2018-2026;

CONSIDÉRANT l'importance d'arrimer les enjeux et objectifs spécifiques de la Politique de développement culturel 2018-2026 aux projets soumis dans le cadre du présent appel à projets;

CONSIDÉRANT que, à la suite de la commission Culture, Patrimoine, Tourisme et Loisirs tenue le 27 mai dernier, les membres recommandent que l'évaluation des projets déposés soit effectuée par la commission elle-même;

CONSIDÉRANT les recommandations de la commission Culture, Patrimoine, Tourisme et Loisirs, en ce qui a trait aux modalités d'application de l'appel à projets 2026, prévoient que les objectifs spécifiques visés, les critères d'admissibilité et les critères d'analyse demeurent les mêmes que lors du dernier appel à projets en 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission Culture, Patrimoine, Tourisme et Loisirs du nouvel échéancier proposé pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Émilie Windsor
et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources lance un appel à projets visant le soutien aux initiatives en développement culturel du 6 juillet au 14 août 2026;

QUE la MRC des Sources mandate la commission Culture, Patrimoine, Tourisme et Loisirs de procéder à l'analyse des projets déposés et à la formulation de recommandations quant aux projets à soutenir;

QUE les modalités d'application de l'appel à projets 2026 demeurent les mêmes que lors du dernier appel à projets en 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-12737

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC) – 2026-02.1-02 — ANIMATIONS CULTURELLES ESTIVALES - VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources a convenu d'une Entente de développement culturel (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) pour les années 2025 à 2027;

CONSIDÉRANT que l'objectif 2 de l'EDC de la MRC des Sources est d'augmenter le taux de fréquentation des bibliothèques municipales;



CONSIDÉRANT que l'action 2.1 prévue à l'objectif 2 de l'EDC de la MRC des Sources est d'intégrer une programmation jeunesse à l'Espace culturel de Val-des-Sources qui sera offerte aux jeunes de la MRC des Sources lors de fins de semaine et journées pédagogiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de l'action 2.1 de l'EDC de la MRC des Sources pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à présenter deux animations culturelles lors de la Fête de la famille, événement organisé par la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le budget total pour ce projet est de six mille neuf cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-quinze cents (6 971,95 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources octroie un montant de quatre mille cent quatre-vingt-trois dollars et dix-sept cents (4 183,17 \$) représentant 60 % des dépenses admissibles du projet intitulé Animations culturelles estivales, qui a été déposé par la Ville de Val-des-Sources dans le cadre de l'action 2.1 de l'EDC de la MRC des Sources pour l'année 2026.

QUE le promoteur doit exécuter son projet et déposer sa reddition de compte avant le 31 octobre 2026.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer des protocoles d'entente avec le promoteur définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de compte.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-12738

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – EDC-2025-27 03 – CRÉATION D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR
W8BANAKI – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU MONT-HAM**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources a convenu d'une Entente de développement culturel (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) pour les années 2025 à 2027;

CONSIDÉRANT l'objectif 3 de l'EDC de la MRC des Sources, qui est de bonifier l'expérience abénaquise au Parc régional du Mont-Ham et l'action prévue à cet objectif qui est de développer un projet culturel permettant de poursuivre la mission de la Corporation du Parc régional du Mont-Ham de mettre en valeur la culture abénaquise;

CONSIDÉRANT que la Corporation de Développement du Mont-Ham a déposé un projet dans le cadre de l'action 3.1 de l'EDC de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à concevoir et réaliser des œuvres ainsi qu'un aménagement extérieur sur le site des futurs hébergements touristiques inspiré des traditions et des savoir-faire de la culture W8banaki;

CONSIDÉRANT que ce projet permet tout à fait d'accomplir l'objectif prévu à cet effet dans l'Entente de développement culturel de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le budget total du projet est de quatorze mille huit cent quatre-vingt-dix-huit dollars (14 898\$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources octroie un montant de quatorze mille cent soixante-sept dollars (14 167 \$) représentant 95 % des dépenses admissibles du projet intitulé Création d'aménagement extérieur W8banaki, qui a été déposé par la Corporation de développement du Mont-Ham dans le cadre de l'action 3.1 de l'EDC de la MRC des Sources;

QUE le promoteur doit exécuter son projet et déposer sa reddition de compte avant le 31 octobre 2026;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer des protocoles d'entente avec le promoteur définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de compte.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-12739

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – EDC-2024-11 – IMPRESSIONS SUR PANNEAUX ALUPANEL – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU MONT-HAM

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources a convenu d'une Entente de développement culturel (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la somme résiduelle de mille six cent cinq dollars (1 605,00\$) provenant de cette entente;

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement du Mont-Ham a déposé un projet permettant d'investir cette somme résiduelle;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à faire imprimer, sur des panneaux Alupanel, des œuvres inspirées des lunes W8banakiak, créées par des artistes de la communauté de Wôlinak, sur le site des futurs hébergements touristiques;

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible à l'Entente de développement culturel et permet d'investir les sommes résiduelles à l'Entente de développement 2024;

CONSIDÉRANT que le budget total du projet est de deux mille six cent quarante et un dollars (2 641 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Émilie Windsor
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources octroie un montant de mille six cent cinq dollars (1 605 \$) représentant 61 % des dépenses admissibles du projet intitulé Impressions sur panneaux Alupanel qui a été déposé par la Corporation de développement du Mont-Ham dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2024 de la MRC des Sources;

QUE le promoteur doit exécuter son projet et déposer sa reddition de compte avant le 31 août 2026;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer des protocoles d'entente avec le promoteur définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de compte.

Adoptée à l'unanimité.



DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

FONDS LOCAL

2026-06-12740

FRR-2026-01 ACCÈS À L'EAU POTABLE DANS LES LIEUX STRATÉGIQUES – FONDS LOCAUX

PROMOTEUR : MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en 2025 ;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention ;

CONSIDÉRANT que le projet FRR-2026-01 Accès à l'eau potable dans les lieux stratégiques, présenté par la municipalité de Saint-Adrien, répond à l'enjeu Protection des plans d'eau, cité dans l'Agenda 21 des Sources ;

CONSIDÉRANT que le projet contribue à la priorité d'intervention assurer la protection et la mise en valeur du territoire nommée dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028 et qu'il se tiendra du 17 juin au 18 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT le besoin d'une contribution financière de 2 772,21 \$ pour un projet totalisant 6 930,53 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte de soutenir financièrement le projet FRR-2026-01 Accès à l'eau potable dans les lieux stratégiques, présenté par la municipalité de Saint-Adrien qui se tiendra du 17 juin au 18 décembre 2026, pour un montant maximum de 2 772,21 \$, correspondant à 40 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR volet 2 locale.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé et d'en définir les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-12741

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAUX

FRR-2026-02 TERRAIN DE BALLE DE SAINT-ADRIEN

PROMOTEUR : MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en 2025 ;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention ;

CONSIDÉRANT que le projet FRR-2026-02 Terrain de balle de Saint-Adrien, présenté par la municipalité de Saint-Adrien, répond à l'enjeu Amélioration de la qualité de vie de la population, cité dans l'Agenda 21 des Sources ;

CONSIDÉRANT que le projet contribue à la priorité d'intervention Accroître le dynamisme socioéconomique nommée dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028 et qu'il se tiendra du 17 juin au 18 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT le besoin d'une contribution financière de 5 891,37 \$ pour un projet totalisant 6 545,97 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte de soutenir financièrement le projet FRR-2026-02 Terrain de balle de Saint-Adrien, présenté par la municipalité de Saint-Adrien qui se tiendra du 17 juin au 18 septembre 2026, pour un montant maximum de 5 891,37 \$, correspondant à 90 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR volet 2 locale.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé et d'en définir les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

FONDS RÉGIONAL

2026-06-12742

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS RÉGIONAL

FRR-2026-D BONIFICATION DE L'ACCUEIL TOURISTIQUE

PROMOTEUR : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en 2025 ;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention ;

CONSIDÉRANT que le projet FRR-2026-D Bonification de l'accueil touristique, présenté par la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, répond à l'enjeu Valorisation de l'expression de la fierté locale, cités dans l'Agenda 21 des Sources ;

CONSIDÉRANT que le projet contribue à la priorité d'intervention Développer le secteur touristique nommée dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028 et qu'il se tiendra du 20 juin au 13 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT le besoin d'une contribution financière de 7 000,00 \$ pour un projet totalisant 17 403,74 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Émilie Windsor
et appuyé la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte de soutenir financièrement le projet FRR-2026-D Bonification de l'accueil touristique, présenté par la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor qui se tiendra du 20 juin au 13 septembre 2026, pour un montant maximum de 7 000,00 \$, correspondant à 40 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR volet 2 régional.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé et d'en définir les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.



FONDS SUPRA RÉGIONAL

Aucun sujet

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2026-06-12743

ADOPTION DU GUIDE DES FONDS DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la signature de l’entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation en 2025;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu’elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d’intervention;

CONSIDÉRANT que l’entente prévoit que la MRC des Sources soutienne financièrement des projets en lien avec ses priorités d’intervention prévues dans son Cadre d’intervention pour la vitalisation du territoire 2025-2028;

CONSIDÉRANT que cette l’entente est accompagnée d’une enveloppe globale de 7 369 827 \$;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir des projets de développement visant le développement et la vitalisation du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. François Pinard

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte le nouveau Guide des fonds de la MRC des Sources;

QUE la MRC des Sources publie le document sur son site Internet.

Adoptée à l’unanimité.

2026-06-12744

RAPPORT FINAL FRR VOLET 2 - ENTENTE 2020-2025

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a signé l’Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT que dans cette entente, le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) demande à la MRC des Sources de produire un rapport final de l’entente FRR volet 2 2020-2025 au plus tard le 30 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par la conseillère Mme Émilie Windsor

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte le rapport final de l’entente FRR volet 2 2020-2025;

QUE la MRC des Sources publie le document sur son site web, conformément à l’entente du FRR volet 2;

QUE la MRC des Sources transmette le document au MAMH.

Adoptée à l’unanimité.

2026-06-12745

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL –FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

CONSIDÉRANT que la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité est intégré à l'entente de délégation du volet 2 – Développement territorial afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que l'entente de développement territorial et vitalisation de la MRC des Sources a été signée le 22 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que des assouplissements aux normes des volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité ont été négociés avec les représentants du milieu municipal et que ces modifications touchent certaines clauses de l'entente de développement territorial, rendant nécessaire la signature d'un avenant à ladite entente ;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles normes entrent en vigueur à compter du 10 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources confirme son adhésion aux objets de l'avenant à l'entente ;

QUE la MRC des Sources autorise le préfet de la MRC des Sources, M. Hugues Grimard, à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant ainsi que tout document relatif à l'Entente de développement territorial et vitalisation du Fonds régions et ruralité.

Adoptée à l'unanimité.

FONDS VITALISATION

2026-06-12746

LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS FRR - VOLET VITALISATION

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en 2025;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que l'entente intègre le volet 3 – Vitalisation, qui vise à améliorer de façon durable le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation via la réalisation de projets;

CONSIDÉRANT que ce volet de l'entente est accompagné d'une enveloppe globale de 2 514 684 \$;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de soutenir des projets de développement visant la vitalisation du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier
et appuyé par la conseillère Mme Émilie Windsor

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources lance un appel à projets visant le soutien de projets de vitalisation.

QUE la MRC des Sources alloue une somme de 600 000 \$ au Fonds d'amélioration des milieux de vie.

QUE la MRC des Sources alloue une somme de 200 000 \$ au Fonds émergences de projets.

QUE la MRC des Sources alloue une somme de 150 000 \$ au Fonds de soutien au développement de l'habitation.

QUE la MRC des Sources alloue une somme de 120 000 \$ au Fonds de soutien aux actions en persévérance scolaire et prévention de la négligence.

QUE la MRC des Sources mandate la direction générale pour diriger deux appels à projets en 2026, mandat qui consiste à définir les objectifs visés par les appels à projets, publier les appels à projets et en déterminer l'échéancier, analyser via les commissions les projets soumis et formuler des recommandations quant aux projets à soutenir.

QUE les projets retenus contribuent minimalement à l'atteinte d'une des priorités d'intervention du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028.

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

2026-06-12747

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES DE TRANSPORT COLLECTIF – ANNÉES FINANCIÈRES 2025 – 2027

CONSIDÉRANT la prise de compétence de la MRC des Sources en transport collectif et en transport adapté le 17 août 2015;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-11-11742 par laquelle était conclue une entente de gestion entre la MRC des Sources et l'organisme STC des Sources;

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre de la ministre des Transports et de la Mobilité durable en date du 6 mai 2026 confirmant l'octroi d'une aide financière maximale de 1 279 082 \$ pour les années 2025, 2026 et 2027 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif Section 2.1 – Organisation et exploitation des services de transport collectif régional, répartie comme suit :

En 2025 :

- 394 915 \$ pour le maintien de l'offre de services.

En 2026 :

- 394 915 \$ pour le maintien de l'offre de services;
- 19 303 \$ pour le développement de l'offre de services.

En 2027 :

- 394 915 \$ pour le maintien de l'offre de services;
- 59 237 \$ pour le développement de l'offre de services;
- 15 797 \$ pour la bonification des services.

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide financière doit être signée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Pinard
et appuyé la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources autorise le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer la convention d’aide du ministère des Transports et de la Mobilité durable, octroyant un montant maximal de 1 279 082 \$ pour les années 2025, 2026 et 2027 dans le cadre du Programme d’aide au développement du transport collectif Section 2.1 – Organisation et exploitation des services de transport collectif régional;

QUE la MRC des Sources autorise à transmettre la convention d’aide financière signée au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l’unanimité.

2026-06-12748
AUTORISATION À LA MRC DE BROME-MISSISQUOI DE PROCÉDER À L’ADJUDICATION DU CONTRAT EN LIEN AVEC L’APPEL D’OFFRES PUBLIC 2026-05 – FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D’UNE PLATEFORME INTELLIGENTE DE GESTION DU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi, personnellement et comme mandataire de 7 autres MRC, soit la MRC de La Haute-Yamaska, la MRC du Haut-Saint-François, la MRC de Coaticook, la MRC des Sources, la MRC du Granit, la MRC du Val-Saint-François et la MRC de Memphrémagog, les « Municipalités Participantes », désirait obtenir des soumissions pour la fourniture et la mise en œuvre d’une plateforme intelligente de gestion du transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT qu’une Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) a été réalisée pour ce projet;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a lancé, le 18 février 2026, l’appel d’offres public 2026-05, selon un système de pondération et d’évaluation des offres à 2 enveloppes;

CONSIDÉRANT que l’ouverture des soumissions a eu lieu le 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a procédé à l’analyse de conformité administrative et technique des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT qu’un comité de sélection a été constitué et a procédé à l’évaluation qualitative des soumissions conformément aux documents d’appel d’offres;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a formulé ses recommandations à la suite de l’application du système de pondération et d’évaluation des offres :

Option A			
Soumissionnaire	Pointage intérimaire final	Montant taxes incluses	Rang
Okidoo Interactif	1.06	784 238,83 \$	1
Citiway Canada inc.	0.510	1 843 781,64 \$	2
Rapide.com Faster.com inc.	Qualité minimale non atteinte	Qualité minimale non atteinte	N/A

Option B			
Soumissionnaire	Pointage intérimaire final	Montant taxes incluses	Rang
Okidoo Interactif	0.879	921 524,63 \$	1
Citiway Canada inc.	0.428	2 195 315,40 \$	2
Rapide.com Faster.com inc.	Qualité minimale non atteinte	Qualité minimale non atteinte	N/A

CONSIDÉRANT que des vérifications additionnelles ont été effectuées relativement à la soumission déposée par Okidoo Interactif, notamment par la tenue d’une rencontre de démonstration, conformément aux documents d’appel d’offres;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi souhaite retenir l’option B aux fins de l’adjudication du contrat visé par l’appel d’offres;



CONSIDÉRANT que la soumission d'Okidoo Interactif est la soumission conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT que Okidoo Interactif propose de rendre les services requis pour un montant estimatif global de 801 500 \$, plus les taxes applicables, selon l'option B, pour l'ensemble des Municipalités Participantes;

CONSIDÉRANT que l'adjudication de ce contrat est conditionnelle à l'obtention préalable des résolutions des conseils des autres Municipalités Participantes;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite autoriser la MRC de Brome-Missisquoi à procéder à l'adjudication du contrat en son nom conformément aux documents d'appel d'offres et à la recommandation formulée;

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale relative au lancement conjoint d'un appel d'offres et à la coordination du projet d'acquisition d'une plateforme technologique de gestion du transport collectif et adapté adopté le 26 novembre 2025, précisant les dispositions financières à l'article 8.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources autorise la MRC de Brome-Missisquoi, à titre de responsable de l'appel d'offres et de mandataire des Municipalités Participantes, à procéder à l'adjudication du contrat visé par l'appel d'offres 2026-05, fourniture et mise en œuvre d'une plateforme intelligente de gestion du transport collectif et adapté, à Okidoo Interactif, soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération et d'évaluation des offres, soit 0,879 au montant estimatif global de 801 500 \$, plus les taxes applicables, selon l'option B, pour l'ensemble des Municipalités Participantes.

QUE la MRC des Sources autorise la MRC de Brome-Missisquoi à transmettre l'avis d'adjudication à Okidoo Interactif lorsqu'elle aura reçu la résolution de chaque Municipalité Participante autorisant l'adjudication du contrat.

QUE la MRC des Sources autorise M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier trésorier de la MRC des Sources, à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, le cas échéant.

QUE la MRC des Sources applique les dispositions financières en lien avec le projet.

Adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)

2026-06-12749

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 280-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253-23 CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION **MUNICIPALITÉ DE WOTTON**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Wotton a adopté le règlement 253-23 sur les conditions d'émission de permis de construction en avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil peut modifier son règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 253-23 ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Wotton juge à propos de modifier son règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 253-23 afin de permettre la construction sans adjacence à une rue sous certaines conditions et pour établir des exemptions pour certaines constructions résidentielles en zone agricole ;

CONSIDÉRANT qu’une première version du règlement 280-25 a fait l’objet d’un avis de non-conformité décerné lors de la séance du conseil de la MRC des Sources du 18 juin 2025, puisqu’il ne respectait pas le contenu du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que la présente version du règlement 280-25 vise à corriger les éléments de non-conformité qui avaient été identifiés lors de la séance du conseil de la MRC des Sources du 18 juin 2025;

CONSIDÉRANT la transmission à la MRC le 2 juin 2026 d’une copie certifiée comme conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 109.10 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil de la municipalité régionale de comté doit demander à la municipalité de remplacer le règlement, dans le délai qu’il prescrit, par un autre qui est conforme à ces objectifs et dispositions ;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s’il est conforme aux objectifs du Schéma d’aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l’examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d’aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n’a pas à statuer sur la validité de leur processus d’adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec ;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 280-25 modifiant le règlement 253-23 sur les conditions d’émission de permis de construction adopté par le Conseil de la municipalité de Wotton et qu’il l’a jugé conforme aux objectifs du Schéma d’aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 280-25 modifiant le règlement 253-23 sur les conditions d’émission de permis de construction;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **494** à l’égard du Règlement 280-25 modifiant le règlement 253-23 sur les conditions d’émission de permis de construction de la municipalité de Wotton.

Adoptée à l’unanimité.

2026-06-12750

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2026-428 RELATIF À L’OCCUPATION ET L’ENTRETIEN DES IMMEUBLES

VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT l’adoption à la séance ordinaire du 4 mai 2026 du Règlement 2026-428 relatif l’occupation et l’entretien des immeubles;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 6 mai 2026 d’une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P-9.002)* visant à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;

CONSIDÉRANT que l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)* indique qu'une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire réglementer l'entretien et l'occupation des immeubles sur le territoire de la ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT que le Règlement 2026-428 relatif l'occupation et l'entretien des immeubles vise à assurer un contrôle des situations de vétusté et/ou de délabrement des immeubles situés sur son territoire et forcer un propriétaire d'immeuble à entretenir sa propriété ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2026-428 relatif l'occupation et l'entretien des immeubles adopté par le Conseil de la ville de Val-des-Sources et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2026-428 relatif l'occupation et l'entretien des immeubles;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **553** à l'égard du Règlement 2026-428 relatif l'occupation et l'entretien des immeubles.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-12751

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2026-434 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 DE ZONAGE

VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a adopté, lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026, le règlement 2026-434 modifiant le règlement de zonage 2006-116 de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources);

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources le 3 juin 2026 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement 2026-434 vise à remplacer la zone 132-PAE par 132-R, à créer une grille d'usages et de spécifications pour la nouvelle zone 132-R et à modifier la grille d'usages de la zone 432-R;

CONSIDÉRANT que les zones 132-R et 432-R se retrouvent entièrement, au sens du Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC des Sources, en affectation urbaine;

CONSIDÉRANT que les usages permis proposés pour la zone 132-R et 432-R sont en adéquation avec les usages prévus pour ce secteur au SADD de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement 265 - Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées sont compatibles avec le SADD de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2026-434 modifiant le règlement de zonage 2006-116 adopté par le conseil de la Ville de Val-des-Sources et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Émilie Windsor
et appuyé par le conseiller M. François Pinard

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2026-434 modifiant le règlement de zonage 2006-116;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **554** à l'égard du Règlement 2026-434 modifiant le règlement de zonage 2006-116 de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée à l'unanimité.



2026-06-12752

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2026-435 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-117 DE LOTISSEMENT

VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a adopté, lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026, le règlement 2026-435 modifiant le règlement de lotissement 2006-117 de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources);

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), de modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources le 3 juin 2026 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement 2026-434 vise à remplacer la grille de lotissement de la zone 132-PAE par celle de la zone 132-R et à modifier la grille de lotissement de la zone 432-R;

CONSIDÉRANT que les zones 132-R et 432-R se retrouvent entièrement, au sens du Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC des Sources, en affectation urbaine;

CONSIDÉRANT que les spécifications présentes aux grilles de lotissement proposées pour les zones 132-R et 432-R sont en adéquation avec les spécifications de lotissement prévues pour ce secteur au SADD de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement 265 - Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées sont compatibles avec le SADD de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2026-435 modifiant le règlement de lotissement 2006-117 adopté par le conseil de la Ville de Val-des-Sources et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Émilie Windsor
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2026-435 modifiant le règlement de lotissement 2006-117;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **555** à l'égard du Règlement 2026-435 modifiant le règlement de lotissement 2006-117 de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-12753

AVIS DE CONFORMITÉ

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONCERNANT LES LOTS 6 699 173 ET 6 699 174

VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil d'une municipalité peut se doter d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu de l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources s'est doté du Règlement 2026-425 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a reçu une demande de PPCMOI par rapport à un projet sur les lots 6 699 173 et 6 699 174;

CONSIDÉRANT que le projet concerne la subdivision du terrain, la construction d'un bâtiment de deux étages comprenant un espace commercial au rez-de-chaussée et la construction de deux habitations unifamiliales comprenant respectivement 4 et 6 logements sur un étage sur les lots 6 699 173 et 6 699 174;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogoire au règlement 2006-116 relatif au zonage et au règlement 2006-117 relatif au lotissement de la Ville de Val-des-Sources

CONSIDÉRANT que le projet a été analysé par le conseil de la Ville de Val-des-Sources en fonction des critères se trouvant au Règlement 2026-425 sur les PPCMOI et que ceux-ci sont respectés;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Val-des-Sources a émis des conditions pour la réalisation du projet afin de favoriser une intégration harmonieuse avec la réalité du secteur environnant;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil de la Ville de Val-des-Sources de la résolution 2026-204 autorisant le projet lors de la séance extraordinaire du 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'objectif stratégique du SADD visant à attirer de nouveaux résidents et travailleurs en favorisant leur accueil et leur rétention sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'objectif stratégique du SADD visant à consolider le développement du pôle commercial et institutionnel régional ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'objectif d'aménagement du SADD visant à s'assurer de la transformation ou de la reconversion des terrains urbains inutilisés ou sous-utilisés en leur attribuant la meilleure fonction ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'objectif d'aménagement du SADD visant à développer une typologie résidentielle qui réponde aux besoins actuels et futurs, particulièrement dans les quartiers centraux ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'objectif d'aménagement du SADD visant à privilégier une densification et une trame bâtie continue visant à réduire la longueur des trajets pour les déplacements actifs au sein de l'agglomération urbaine et des noyaux villageois ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'objectif d'aménagement du SADD visant à favoriser l'implantation des aires d'habitation, de commerces et services, de parcs et des autres éléments structurants du territoire à courte distance l'un de l'autre ;



CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le projet sur les lots 6 699 173 et 6 699 174 adopté par le Conseil de la Ville de Val-des-Sources et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant les lots 6 699 173 et 6 699 174;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **566** à l'égard du Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant les lots 6 699 173 et 6 699 174.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-12754

AVIS DE CONFORMITÉ

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE CONCERNANT LE LOT 3 171 620

VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil d'une municipalité peut se doter d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu de l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources s'est doté du Règlement 2026-425 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a reçu une demande de PPCMOI par rapport à un projet sur le lot 3 171 620;

CONSIDÉRANT que le projet concerne l'implantation d'un service de location de véhicules et remorques ainsi que l'implantation d'un conteneur maritime pour fins d'entreposage de véhicules récréatifs sur le lot 3 171 620;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire au règlement 2006-116 relatif au zonage de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le projet a été analysé par le conseil de la Ville de Val-des-Sources en fonction des critères se trouvant au Règlement 2026-425 sur les PPCMOI et que ceux-ci sont respectés;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Val-des-Sources a émis des conditions pour la réalisation du projet afin de favoriser une intégration harmonieuse avec la réalité du secteur environnant;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil de la Ville de Val-des-Sources de la résolution 2026-205 autorisant le projet lors de la séance extraordinaire du 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'objectif stratégique du SADD visant à consolider le développement du pôle commercial et institutionnel régional;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'objectif stratégique du SADD visant à stimuler le développement des commerces et services afin de contrer les fuites commerciales ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'objectif d'aménagement du SADD visant à consolider le développement de type urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation en utilisant le sol de façon durable et en continuité de la trame urbaine existante;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'objectif d'aménagement du SADD visant à s'assurer de la transformation ou de la reconversion des terrains urbains inutilisés ou sous-utilisés en leur attribuant la meilleure fonction;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le projet sur les lots 6 699 173 et 6 699 174 adopté par le Conseil de la Ville de Val-des-Sources et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par le conseiller M. François Pinard

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le lot 3 171 620;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **567** à l'égard du Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le lot 3 171 620.

Adoptée à l'unanimité.



2026-06-12755

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2025-07 PLAN D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil de la municipalité régionale de comté doit demander à la municipalité de remplacer le règlement, dans le délai qu'il prescrit, par un autre qui est conforme à ces objectifs et dispositions.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2025-07 Plan d'urbanisme et de développement durable adopté par le Conseil de la Municipalité de Ham-Sud et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé la conseillère Mme Isabelle Forcier
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2025-07 Plan d'urbanisme et de développement durable;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **540** à l'égard du Règlement 2025-07 Plan d'urbanisme et de développement durable.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-12756

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2025-08 ZONAGE ET LOTISSEMENT

MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q.,c. A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q.,c. A-19.1), le conseil de la municipalité régionale de comté doit demander à la municipalité de remplacer le règlement, dans le délai qu'il prescrit, par un autre qui est conforme à ces objectifs et dispositions.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q.,c. A-19.1), dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q.,c. A-19.1), le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le règlement 2025-08 Zonage et lotissement adopté par le Conseil de la Municipalité de Ham-Sud et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par la conseillère Mme Émilie Windsor

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2025-08 Zonage et lotissement;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **541** à l'égard du Règlement 2025-08 Zonage et lotissement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-12757

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2025-09 CONSTRUCTION

MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q.,c. A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q.,c. A-19.1), le conseil de la municipalité régionale de comté doit demander à la municipalité de remplacer le règlement, dans le délai qu'il prescrit, par un autre qui est conforme à ces objectifs et dispositions.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q.,c. A-19.1), dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;



CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le règlement 2025-09 Construction adopté par le Conseil de la Municipalité de Ham-Sud et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2025-09 Construction;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **542** à l'égard du Règlement 2025-09 Construction.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-12758

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2025-10 PERMIS ET CERTIFICATS ET CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION

MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité régionale de comté doit demander à la municipalité de remplacer le règlement, dans le délai qu'il prescrit, par un autre qui est conforme à ces objectifs et dispositions.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le règlement 2025-10 Permis et certificats et conditions d'émission de permis de construction adopté par le Conseil de la Municipalité de Ham-Sud et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Pinard
et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2025-10 Permis et certificats et conditions d'émission de permis de construction;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **543** à l'égard du Règlement 2025-10 Permis et certificats et conditions d'émission de permis de construction.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-12759

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2025-11 PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil de la municipalité régionale de comté doit demander à la municipalité de remplacer le règlement, dans le délai qu'il prescrit, par un autre qui est conforme à ces objectifs et dispositions.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le règlement 2025-11 Plans d'implantation et d'intégration architecturale adopté par le Conseil de la Municipalité de Ham-Sud et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2025-11 Plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **544** à l'égard du Règlement 2025-11 Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée à l'unanimité.



2026-06-12760

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2025-12 USAGES CONDITIONNELS

MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil de la municipalité régionale de comté doit demander à la municipalité de remplacer le règlement, dans le délai qu'il prescrit, par un autre qui est conforme à ces objectifs et dispositions.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le règlement 2025-12 Usages conditionnels adopté par le Conseil de la Municipalité de Ham-Sud et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2025-12 Usages conditionnels;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **545** à l'égard du Règlement 2025-12 Usages conditionnels.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-12761

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2025-13 PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q.,c. A-19.1), le conseil de la municipalité régionale de comté doit demander à la municipalité de remplacer le règlement, dans le délai qu'il prescrit, par un autre qui est conforme à ces objectifs et dispositions.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q.,c. A-19.1), dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q.,c. A-19.1), le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le règlement 2025-13 Plans d'aménagement d'ensemble adopté par le Conseil de la Municipalité de Ham-Sud et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Pinard
et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2025-13 Plans d'aménagement d'ensemble;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **546** à l'égard du Règlement 2025-13 Plans d'aménagement d'ensemble.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-12762

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2025-14 PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU

D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q.,c. A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q.,c. A-19.1), le conseil de la municipalité régionale de comté doit demander à la municipalité de remplacer le règlement, dans le délai qu'il prescrit, par un autre qui est conforme à ces objectifs et dispositions.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q.,c. A-19.1), dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;



CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le règlement 2025-14 Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble adopté par le Conseil de la Municipalité de Ham-Sud et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2025-14 Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **547** à l'égard du Règlement 2025-14 Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-12763

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2026-01 RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES IMMEUBLES
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 4 mai 2026 du Règlement 2026-01 relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 5 mai 2026 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P-9.002)* visant à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;

CONSIDÉRANT que l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)* indique qu'une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire réglementer l'entretien et l'occupation des immeubles sur le territoire de la municipalité de Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT que le Règlement 2026-01 relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles vise à assurer un contrôle des situations de vétusté et/ou de délabrement des immeubles situés sur son territoire et forcer un propriétaire d'immeuble à entretenir sa propriété ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2026-01 relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles adopté par le Conseil de la municipalité de Ham-Sud et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2026-01 relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **552** à l'égard du Règlement 2026-01 relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-12764

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2026-07 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2025-04

VILLE DE DANVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a adopté, lors de sa séance ordinaire du 21 mai 2026, le règlement 2026-07 modifiant le règlement de zonage 2025-05;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, de modifier son Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 26 mai 2026 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées par le règlement 2026-07 visent à atteindre la conformité au Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 5 mars 2026 du règlement 290-2025 Périmètre urbain à Danville et autres dispositions modifie le règlement 265-2021 SADD de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville doit modifier son plan d'urbanisme de façon à incorporer les modifications engendrées par le règlement 290-2025;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 SADD de la MRC des Sources le 17 décembre 2021;



CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2026-07 modifiant le Plan d'urbanisme 2025-04 adopté par le Conseil de la Ville de Danville et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Pinard
et appuyé par la conseillère Mme Émilie Windsor

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2026-07 modifiant le Plan d'urbanisme 2025-04 ;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **557** à l'égard du Règlement 2026-07 modifiant le Plan d'urbanisme 2025-04.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-12765

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2026-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2025-05

VILLE DE DANVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a adopté, lors de sa séance ordinaire du 8 juin 2026, le règlement 2026-08 modifiant le règlement de zonage 2025-05;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, de modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 11 juin 2026 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées par le règlement 2026-08 visent à atteindre la conformité au Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 5 mars 2026 du règlement 290-2025 Périmètre urbain à Danville et autres dispositions modifie notamment le contenu du document complémentaire au règlement 265-2021 SADD de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le règlement 290-2025 modifie notamment le contenu du document complémentaire au règlement 265-2021 SADD de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville doit modifier son règlement de zonage de façon à incorporer les modifications engendrées par le règlement 290-2025;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 SADD de la MRC des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2026-08 modifiant le règlement de zonage 2025-05 adopté par le Conseil de la Ville de Danville et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2026-08 modifiant le règlement de zonage 2025-05 ;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **558** à l'égard du Règlement 2026-08 modifiant le règlement de zonage 2025-05.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-12766

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2026-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2025-06

VILLE DE DANVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a adopté, lors de sa séance ordinaire du 21 mai 2026, le règlement 2026-09 modifiant le règlement de lotissement 2025-06;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, de modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 26 mai 2026 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées par le règlement 2026-09 visent à atteindre la conformité au Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 5 mars 2026 du règlement 290-2025 Périmètre urbain à Danville et autres dispositions modifie notamment le contenu du document complémentaire au règlement 265-2021 SADD de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville doit modifier son règlement de lotissement de façon à incorporer les modifications engendrées par le règlement 290-2025;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 SADD de la MRC des Sources le 17 décembre 2021;



CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2026-09 modifiant le règlement de lotissement 2025-06 adopté par le Conseil de la Ville de Danville et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier
et appuyé par la conseillère Mme Émilie Windsor

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2026-09 modifiant le règlement de lotissement 2025-06 ;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **559** à l'égard du Règlement 2026-09 modifiant le règlement de lotissement 2025-06.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-12767

AVIS DE CONFORMITÉ

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONCERNANT LE LOT 4 835 469

VILLE DE DANVILLE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil d'une municipalité peut se doter d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu de l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville s'est dotée d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a reçu une demande de PPCMOI par rapport à un projet projeté sur le lot 4 835 469;

CONSIDÉRANT que le projet concerne l'autorisation de résidences de tourisme dans le bâtiment existant sur le lot 4 835 469;

CONSIDÉRANT que la réglementation municipale empêche la réalisation du projet en raison du contingentement du nombre de résidences de tourisme autorisé pour chaque terrain et pour chaque zone se trouvant au plan de zonage du règlement 2025-05 relatif au zonage de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement 2025-10 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT que la demande n'engendre pas d'augmentation significative de circulation;

CONSIDÉRANT que le projet vise une clientèle différente et contribue à la diversification de l'offre en location court terme actuelle à Danville;

CONSIDÉRANT que le dépassement du nombre de résidences de tourisme autorisé par terrain et par zone n'aurait pas d'impact majeur sur le secteur;

CONSIDÉRANT que le bâtiment en question est un immeuble d'intérêt de valeur patrimoniale supérieure identifié à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC des Sources publié en 2019;

CONSIDÉRANT que le projet soutient la restauration du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'objectif stratégique du SADD visant à stimuler le développement de services d'hébergement et de services touristiques diversifiés autant en milieu urbain que rural ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'objectif d'aménagement du SADD visant à affermir le rôle et le développement du pôle commercial de services du cœur villageois de Danville ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'objectif d'aménagement du SADD visant à protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti du territoire et l'ensemble patrimonial du Carré de Danville ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le lot 4 835 469 adopté par le Conseil de la Ville de Danville et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Joselyn Dion
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le lot 4 835 469;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **551** à l'égard du Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le lot 4 835 469.

Adoptée à l'unanimité.

DOSSIERS AMÉNAGEMENT

Aucun sujet



GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (PRÉSENCE ET INSCRIPTION OBLIGATOIRE - 45 MINUTES)

- M Claude Gélneau, citoyen de la Municipalité de Wotton, pose des questions concernant les distances à respecter pour l’implantation des éoliennes et il demande si la Régie de l’énergie aura le pouvoir de procéder à des expropriations.
- Mme Julie Mercier, citoyenne de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, mentionne avoir participé à la séance d’information des citoyens avec BluEarth et fait des recommandations pour les prochaines rencontres. Elle pose des questions en lien avec le projet éolien, le Fond de vitalisation volet développement des habitations, l’Entente relative à la gestion du Parc régional du Mont-Ham, les ententes de développement culturel, et la distance d’implantation des éoliennes que les municipalités ont inscrite dans les règlements jugés conformes par le conseil au cours de la séance et pour lesquels un avis de conformité sera émis.
- M. Jean Campagna, citoyen de la Municipalité de Wotton, mentionne avoir participé à la séance d’information des citoyens avec BluEarth. Il fait des recommandations pour les prochaines rencontres et demande s’il y aura des consultations publiques élargies. Il pose des questions concernant le périmètre de protection pour l’implantation des éoliennes et mentionne avoir trouvé deux guides qui pourraient être utilisés comme référence (le Guide des meilleures pratiques de santé pour les parcs éoliens en climat givrant et froid et le Guide de santé et sécurité de l’Association Canadienne de l’énergie renouvelable). Il pose également des questions concernant le principe de réciprocité pour le projet éolien.
- M. Michel Küntz, citoyen de la Municipalité de Wotton, demande si l’appel d’offres de la MRC de Brome-Missisquoi pour l’adjudication du contrat en lien avec la fourniture et mise en œuvre d’une plateforme numérique intelligente de gestion de transport collectif adapté, peut être consulté. Il pose également des questions concernant le processus d’analyse menant à l’émission des certificats de conformité et l’accessibilité aux documents qui y sont reliés.

HABITATION

SOCIÉTÉ D’HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier, informe le conseil que la Société d’habitation du Québec (SHQ) met à la disposition de la MRC des Sources une somme de 164 000 \$ dans le cadre de la programmation 2026-2027 du programme RénoRégion, et ce, afin que la MRC des Sources puisse venir en aide aux propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste en leur permettant d’effectuer des travaux pour corriger les déficiences majeures que présente leur résidence.

OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION (OMH)

Aucun sujet

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

Aucun sujet

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT (LES)

2026-06-12768

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 MAI 2026

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 mai 2026 est approuvé tel que
présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-12769

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} MAI AU 31 MAI 2026

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques du site d'enfouissement pour la période du
1^{er} mai 2026 au 31 mai 2026;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes du
site d'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Pinard
et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE le compte ci-dessous est accepté et que le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à le
payer :

Numéro 202600000 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total
de 3 248,04\$.

Adoptée à l'unanimité.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Aucun sujet

EAU

Aucun sujet

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet

ENVIRONNEMENT – AUCUN SUJET

Aucun sujet



MRC FINANCES

MRC

2026-06-12770

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2026

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Pinard
et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 mai 2026 est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-12771

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} MAI AU 31 MAI 2026

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} mai 2026 au 31 mai 2026;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par la conseillère Mme Émilie Windsor

ET RÉSOLU,

QUE les comptes ci-dessous sont acceptés et que le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à les payer :

Numéros 202600389 à 202600474 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil
pour un total de 289 804,92\$.

Adoptée à l'unanimité.

MRC ADMINISTRATION

2026-06-12772

RÈGLEMENT NUMÉRO 299-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 288-2025

RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DES SOURCES

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement **288-2025 Règles de régie interne des séances du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) des Sources** à la séance du 19 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que dans ce règlement la période de questions des citoyens était au début des séances ;

Considérant la suggestion des citoyens de déplacer la période des questions au début des séances ;

CONSIDÉRANT qu'une période d'essai a été effectuée afin de connaître la pertinence de modifier le modèle d'ordre du jour de base des séances pour déplacer la période de questions vers la mi-séance et que le tout s'est révélé être concluant.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 20 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce projet de règlement a été transmise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE le présent règlement 299-2026 intitulé « **Règlement modifiant le Règlement 288-2025 sur les règles de régie interne des séances du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources** », soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie l'article 12 du règlement **288-2025 Règles de régie interne des séances du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) des Sources**, comme suit :

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle de base suivant, mais ce dernier peut être adapté au besoin :

1. MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du XXX (*adoption*)
 - 3.2 Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du XXX (*information*)
4. COMITÉS
 - 4.1 Comité administratif
 - 4.2 Comité directeur FRR volet 3 – Innovation
 - 4.3 Comité directeur du Gym A21
 - 4.4 Comité consultatif sur la transition énergétique
5. INVITÉ
6. SUIVI DES ACTIVITÉS ET DOSSIERS
7. CORRESPONDANCE
 - 7.1 Demandes d'appui
 - 7.2 À titre de renseignement
8. ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS
 - 8.1 Parc régional du Mont-Ham
 - 8.2 Route verte
 - 8.3 Loisirs
9. TOURISME ET CULTURE
 - 9.1 Tourisme
 - 9.2 Culture
10. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
 - 10.1 Fonds local
 - 10.2 Fonds régional
 - 10.3 Fonds supra régional
 - 10.4 Développement social
 - 10.5 Développement économique
 - 10.6 Développement territorial
 - 10.7 Fonds vitalisation
11. TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- 12.1 Schéma d’aménagement et de développement durable (SADD)
- 12.2 Dossiers aménagement
- 12.3 Gestion réseau routier
- 12.4 Évaluation foncière
13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (45 minutes)
14. SOCIÉTÉ D’HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)
- 14.1 Programme d’amélioration de l’habitat (PAH)
15. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 15.1 Schéma de couverture de risques
- 15.2 Comité de sécurité publique (CSP)
16. ENVIRONNEMENT
- 16.1 Site d'enfouissement (LES)
- 16.2 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)
- 16.3 Eau
- 16.4 Récupération
- 16.5 Environnement
17. MRC FINANCES
18. MRC ADMINISTRATION
19. VARIA
20. LEVÉE DE LA SÉANCE

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie l’article 18 du règlement 288-2025 Règles de régie interne des séances du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) des Sources.

- Les séances du conseil comprennent une période de questions à la mi-séance, au cours de laquelle les personnes présentes et inscrites sur le formulaire d’inscription mis à la disposition à l’entrée de la salle peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Hugues Grimard

Préfet

Frédéric Marcotte

Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	Le 20 mai 2026
Projet de règlement	:	Le 20 mai 2026
Publication	:	Le 10 juin 2026
Adoption du règlement	:	Le 17 juin 2026
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

Adoptée à l’unanimité.

2026-06-12773

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 577 500\$ POUR LE VERSEMENT D’UNE QUOTE-PART À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU MONT-HAM POUR LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES SANITAIRES ET D’EAU POTABLE AU PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

AVIS DE MOTION

Projet de règlement numéro 300-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 577 500\$ pour le versement d’une quote-part à la corporation de développement du Mont-Ham pour la mise à niveau des infrastructures sanitaires et d’eau potable au parc régional du Mont-Ham

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Mme Isabelle Forcier, qu’à une séance subséquente de ce conseil sera présenté le règlement numéro 300-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 577 500\$ pour le versement d’une quote-part à la corporation de développement du Mont-Ham pour la mise à niveau des infrastructures sanitaires et d’eau potable au parc régional du Mont-Ham.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil avec les documents de la séance et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À VAL-DES-SOURCES, LE 17 JUIN 2026.

Adoptée à l’unanimité.

2026-06-12774

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 577 500\$ POUR LE VERSEMENT D’UNE QUOTE-PART À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU MONT-HAM POUR LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES SANITAIRES ET D’EAU POTABLE AU PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est propriétaire de l’immeuble sis au 103, route 257 ouest, Ham-Sud, soit le chalet d’accueil du Parc régional du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT l’augmentation de l’achalandage annuel au Parc régional du Mont-Ham et l’obligation de la MRC des Sources de s’assurer que les infrastructures du chalet d’accueil suivent cette croissance en respect des lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT l’entente relative à la gestion du Parc régional du Mont-Ham en vigueur depuis 2014 entre la MRC des Sources et la Corporation de développement du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement du Mont-Ham est maître d’œuvre pour la réalisation de la mise à niveau des infrastructures sanitaires et d’eau potable au Parc régional du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT qu’une entente spécifique est intervenue entre la Corporation de développement du Mont-Ham et la MRC des Sources relativement au partage des coûts du projet de mise à niveau des installations sanitaires et d’eau potable au Parc régional du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que ces dits travaux sont onéreux et nécessitent des liquidités qui ne font pas partie des crédits budgétaires annuels disponibles à la MRC des Sources ni à la Corporation de développement du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT qu’il est donc nécessaire de contracter un emprunt dont le remboursement s’échelonnera sur une période de 25 ans afin de réaliser lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que le 6^e alinéa de l’article 1061 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), lequel réfère au premier alinéa de cette disposition, prévoit que tout règlement d’emprunt d’une municipalité régionale de comté doit être soumis à l’approbation du ministre;



CONSIDÉRANT que la MRC a adopté le règlement 298-2026 portant sur le même objet que le présent règlement, le 20 mai 2026, mais que celui-ci comportait des erreurs et qu'il n'est jamais entré en vigueur;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit abroger le règlement 298-2026, même s'il n'a jamais eu d'effets juridiques, et recommencer le processus d'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion au présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de la MRC des Sources en date du 17 juin 2026 et qu'un projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant son adoption, de telle sorte qu'une dispense de lecture a été donnée à son égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le présent projet de règlement 300-2026 intitulé **«Règlement numéro 300-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 577 500\$ pour le versement d'une quote-part à la corporation de développement du Mont-Ham pour la mise à niveau des infrastructures sanitaires et d'eau potable au Parc régional du Mont-Ham»**, soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil de la MRC des Sources décrète des investissements et est autorisé à verser la somme de 577 500\$ à titre de quote-part pour la mise à niveau des infrastructures sanitaires de l'immeuble sis au 103, route 257 Ouest, Ham-Sud, soit pour le Chalet d'accueil du Parc régional du Mont-Ham, selon les estimations des travaux détaillées préparées par la direction générale en date du 15 avril 2026 ainsi que de la soumission reçue de la firme W8banaki, suite à un appel d'offres réalisé par la Corporation de développement du Mont-Ham, incluant les frais de taxes nettes et les imprévus, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 577 500 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 577 500 \$ sur une période de 25 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, pendant les cinq premières années de l'emprunt, de chaque municipalité constitutive de la MRC des Sources, une contribution suffisante répartie selon la richesse foncière uniformisée (RFU) annuelle, selon les modalités de remboursement prévues à l'entente relative aux travaux de mise à niveau des installations sanitaires et d'eau potable conclue avec la Corporation de développement du Mont-Ham, laquelle entente fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant les 20 dernières années de l'emprunt, de la Corporation de développement du Mont-Ham, un montant suffisant selon les modalités de remboursement prévues à l'entente relative aux travaux de mise à niveau des installations sanitaires et d'eau potable conclue avec la Corporation de développement du Mont-Ham (annexe B).

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8

Le conseil de la MRC des Sources abroge le Règlement 298-2026 de la MRC des Sources.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	Le 17 juin 2026
Projet de règlement	:	Le 17 juin 2026
Publication	:	Le 2026
Adoption du règlement	:	Le 2026
Publication	:	Le 2026
Approbation par le MAMH	:	Le 2026
Entrée en vigueur	:	Le 2026

Adoptée à l’unanimité.

Annexe A – règlement 298-2026

Détail des coûts prévisionnels pour le projet de mise à niveau des infrastructures sanitaires au Parc régional du Mont-Ham préparé par la direction générale

1.	Soumission des travaux à la suite de l'appel d'offres - Voir.bordereau.de.soumission	517 000 \$
2.	Frais incidents généraux (taxes nettes et contingences)	60 500\$
	Total	577 500\$

ART.	DESC.	UN.	QTÉ. EST. (A)	PRX UN. (B)	MNT TOT. CALC. (C) C= A X B
1,0	Généralités				
1,1	Organisation de chantier	Forfaitaire	----	----	25 242.75
1,2	Bureau de chantier	Forfaitaire	----	----	500.00
1,3	Protection environnementale	Forfaitaire	----	----	1 000.00
	Sous-total article 1.0)	----	----	----	26 742.75
2,0	Voirie				
2,1	Remise en état des sentiers, criblure de pierre 0-5mm, 150 mm épais.	m²	700	19.00	13 300.00
	Sous-total article 2.0)	----	----	----	13 300.00
3,0	Travaux d'eau potable				
3,1	Conduite d'aqueduc, PE-X, 50Ø	m.lin.	250	123.00	30 750.00
3,2	Conduite d'aqueduc, PE-X, 25Ø	m.lin.	150	94.33	14 149.50
3,3	Bouche à clé, 50Ø	Unité	2	606.00	1 212.00
3,4	Bouche à clé, 25Ø	Unité	5	295.00	1 475.00
3,5	Isolant Hi-60, 50mm ép. , 600mm x 2400mm	Unité	60	32.04	1 922.40
3,6	Essais pour réseau d'eau potable	Forfaitaire	----	----	3 000.00
	Sous-total article 3.0)	----	----	----	52 508.90
4,0	Travaux d'égout sanitaire				
4,1	Conduite gravitaire, PVC DR-28, 100Ø	m.lin.	253	92.91	23 506.23
4,2	Conduite de refoulement rigide, PVC Sch. 40, 50Ø	m.lin.	21	293.24	6 158.04
4,3	Conduite de refoulement flexible, PEHD DR-17, 50Ø	m.lin.	391	83.12	32 499.92
4,4	Isolant Hi-60, 50mm ép. , 600mm x 2400mm	Unité	654	32.04	20 954.16
4,5	Regard d'égout #1, béton armé préfabriqué, 900Ø	Unité	1	6 649.00	6 649.00
4,6	Regard d'égout #2, béton armé préfabriqué, 900Ø	Unité	1	6 649.00	6 649.00
4,7	Poste de pompage #1	Unité	1	18 445	18 445.00
4,8	Poste de pompage #2	Unité	1	18 615	18 615.00
4,9	Poste de pompage #3	Unité	1	18 190	18 190.00
4,10	Filière de traitement Hydro-Kinetic, réservoirs de prétraitement, Filtre BFR et Phos-4-Fade	Unité	1	185 000	185 000.00
4,11	Installation de tous les équipements fournis par Enviro-Step Technologies inc.	Forfaitaire	----	----	45 178.00
4,12	Exutoire et enrochement de protection, 100-200Ø, géotextile, type 2	m²	4	118.00	472.00
4,13	Tests d'étanchéité avec l'eau claire pour la filière de traitement	Forfaitaire	----	----	6 700.00
4,14	Démarrage avec l'eau claire pour la filière de traitement	Forfaitaire	----	----	5 000.00
4,15	Installation de tous les équipements fournis par MEI pour les stations de pompage	Forfaitaire	----	----	5 333.00
4,16	Calibrations des pompes pour le fonctionnement des stations de pompage	Forfaitaire	----	----	3 149.00
4,17	Raccordements électriques des composantes de la filière de traitement	Forfaitaire	----	----	19 300.00
4,18	Désaffectation du réseau existant	Forfaitaire	----	----	2 650.00
	Sous-total article 4.0)	----	----	----	424 448.35
	Total	----	----	----	517 000.00

Développement du Mont-Ham
Installation d'un système de traitement des eaux usées d'origine domestique, d'un réseau d'égout sanitaire et d'un réseau d'aqueduc
24-HAM-002 - 03
POUR SOUMISSION (AD#4)



Annexe B

Entente relative aux travaux de mise à niveau des installations sanitaires et d’eau potable intervenue entre la MRC des Sources et la Corporation de développement du Mont-Ham



AVENANT
ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DU PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

Fait à Val-des-Sources, province de Québec, ce xxe jour du mois de juin 2026.

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES, personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ayant son siège social au 309, rue Chassé, Val-des-Sources, Québec, J1T 2B4, ici représentée par M. Hugues Grimard, préfet, et M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu’ils le déclarent ;

Ci-après nommée « **la MRC** »;

ET

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU MONT-HAM, personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la Loi sur les compagnies du Québec, Partie III (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège social au 103, Route 257 Ouest, Ham-Sud, Québec, J0B 3J0, ici représentée par M. Jean Laurier, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu’il le déclare;

Ci-après nommé « **le mandataire** ».

CONSIDÉRANT que La MRC et le mandataire ont convenu d’une entente relative à la gestion, l’administration et l’entretien du Parc régional du Mont-Ham en date 15 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que le mandataire a demandé à la MRC un soutien financier dans le cadre de l’implantation et de la mise à niveau des installations sanitaires et d’eau potable du Parc régional du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est propriétaire de l’immeuble sis au 103, route 257 Ouest, Ham-Sud, soit le chalet d’accueil du Parc régional du Mont-Ham, lequel est géré par le mandataire;

CONSIDÉRANT l’augmentation de l’achalandage annuel au Parc régional du Mont-Ham et l’obligation de la MRC des Sources de s’assurer que les infrastructures du chalet d’accueil suivent cette croissance en respect des lois et règlements en vigueur;

Initiales



CONSIDÉRANT que la Corporation de développement du Mont-Ham agit comme maître d'œuvre pour la réalisation de la mise à niveau des infrastructures sanitaires et d'eau potable au Parc régional du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement du Mont-Ham a lancé un appel d'offres pour la réalisation des travaux et qu'une soumission conforme a été déposée;

CONSIDÉRANT que ces dits travaux sont onéreux et nécessitent des liquidités qui ne font pas partie des crédits budgétaires annuels disponibles à la MRC des Sources ni à la Corporation de développement du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT qu'une entente spécifique doit intervenir entre la Corporation de développement du Mont-Ham et la MRC des Sources relativement au partage des coûts du projet de mise à niveau des installations sanitaires et d'eau potable au Parc régional du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt sera adopté par la MRC des Sources à la séance du conseil de la MRC des Sources le xx juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, un avenant est nécessaire à l'entente relative à la gestion du Parc régional du Mont-Ham afin de convenir des modalités de remboursement de l'emprunt pour la réalisation de la mise à niveau des infrastructures sanitaires et d'eau potable au Parc régional du Mont-Ham;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, la MRC et le mandataire conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION À LA DURÉE DE L'ENTENTE

Le premier alinéa de l'article 2 de l'entente de délégation est modifié et remplacé par le suivant :

« La présente convention entre en vigueur à la date officielle à laquelle le statut de parc régional a été obtenu, soit le 10 mars 2014, et prendra fin le 31 décembre 2051. »

ARTICLE 2 MODIFICATION AUX OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

L'article 3 de l'entente de délégation est modifié par l'ajout après le dernier alinéa de l'alinéa suivant :

« 3.6 Assumer le remboursement de l'emprunt décrété par la MRC des Sources, dans le cadre du règlement 300-2026, pour financer la réalisation de la mise à niveau des infrastructures sanitaires et d'eau potable au Parc régional du Mont-Ham et ce, pour les 20 années dernières années du terme de l'emprunt contracté sur 25 ans, soit jusqu'à l'échéance de la dette et selon la cédule de remboursement du règlement d'emprunt fourni à la clôture du règlement d'emprunt par le MAMH. »

ARTICLE 3 MODIFICATION AUX OBLIGATIONS DE LA MRC

L'article 4 de l'entente de délégation est modifié par l'ajout après le dernier alinéa de l'alinéa suivant :

« 4.5 Contracter un règlement d'emprunt pour financer la réalisation de la mise à niveau des infrastructures sanitaires et d'eau potable au Parc régional du Mont-Ham, sur une période de 25 ans, et verser les sommes engagées au mandataire aux fins de réalisation de ce projet. La MRC assumera le remboursement annuel de la dette pour les 5 premières années de l'emprunt. À cet effet, il sera prélevé, pendant les cinq premières années de l'emprunt, de chaque municipalité constitutive de la MRC des Sources, une contribution suffisante répartie selon la richesse foncière uniformisée (RFU) annuelle. Une cédule de remboursement sera jointe au présent avenant après la clôture du règlement d'emprunt par le MAMH et sera fourni au mandataire sur réception par le service de comptabilité de la MRC. »

Initiales

--	--	--

ARTICLE 3 DÉCLARATION

La MRC et le mandataire déclarent avoir signé le présent avenant en pleine connaissance de cause;
Les parties déclarent être dûment autorisées à signer la présente.

PRÉFET DE LA MRC

M. Hugues Grimard

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MRC**

M. Frédéric Marcotte

PRÉSIDENT DU MANDATAIRE

M. Yannick Lalonde

Initiales



VARIA

Aucun sujet

2026-06-12775
LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Mme Martine Satre propose la levée de la séance à 20 h 11.

Adoptée à l’unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier